

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	16 (1908)
Heft:	10
Artikel:	Du role joué par quelques citoyens genevois au début de la Révolution française. III
Autor:	Cart, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-16089

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

(Suite.)

III

Dès les premiers jours de son existence, la Convention nationale proclamait, avec des applaudissements unanimes, l'abolition de la royauté et l'établissement de la république (21 septembre 1792). C'est à cette heure même qu'apparaît, d'une manière plus nette, la personnalité de l'un de ces hommes que les troubles de 1782, à Genève, avaient engagés à se réfugier à Paris. Nous avons déjà nommé Reybaz et nous avons maintenant à étudier le rôle que, pendant plusieurs années, il a joué en France et sa participation directe aux événements de la Révolution française¹.

Etienne REYBAZ naquit à Nyon le 5 octobre 1737. Son père était régent à Vevey, dont il était bourgeois. C'est dans cette ville qu'Etienne reçut sa première éducation. En 1760, il alla à Genève faire des études de théologie au terme desquelles, soit en 1765, il reçut la consécration au saint ministère. Son ami Dumont devait, nous le savons, suivre quelques années plus tard la même voie. Bien qu'il eût des talents oratoires et que sa prédication fût goûlée, Reybaz n'entra cependant pas dans la carrière pastorale active. Les troubles de 1782, durant lesquels il se rangea ostensiblement du côté des Représentans, l'engagèrent à se rendre à Paris. En 1790, il s'y rencontrait avec Mirabeau.

¹ On peut consulter sur Reybaz l'ouvrage de M. Ph Plan : *Un collaborateur de Mirabeau*. Paris 1874. Ce volume renferme, outre une notice biographique sur Reybaz, une collection des lettres à lui adressées par Mirabeau et des discours composés pour ce dernier par Reybaz.

A la vérité, d'après le témoignage de Dumont, ces deux hommes eurent « longtemps de la peine à s'amalgamer. Reybaz repoussait par sa froideur les avances les plus flatteuses ; il céda enfin et devint même un des plus actifs collaborateurs de Mirabeau¹. »

IV

Dès la fin de 1792, Reybaz était accrédité auprès de la République française comme ministre par intérim de la République de Genève. Il était donc appelé à remplacer provisoirement le ministre ordinaire qui était alors Armand Tronchin. Les circonstances personnelles de ce dernier ayant exigé son retour à Genève et son absence de Paris devant, paraît-il, se prolonger indéfiniment, les syndics et Conseil de Genève annoncèrent au Conseil exécutif national provisoire la nomination de Reybaz (23 novembre 1792)². Dans sa réponse aux autorités genevoises, le Conseil provisoire disait constater, avec une véritable satisfaction, le rétablissement des communications interrompues depuis quelque temps par suite du départ de Tronchin. Le Conseil se félicitait du choix que l'on avait fait de Reybaz « dont le caractère et les connaissances sont dignes de la république qu'il représente³ ».

Voici comment, à la date du 4 janvier 1793, le *Moniteur* raconte la scène de la présentation du nouveau ministre au sein de la Convention :

Discours du citoyen Reybaz, ministre par intérim de la république de Genève près la république française, adressé au Conseil exécutif provisoire, à sa présentation le 19 décembre 1792.

« Citoyens, je sens tout le prix de la réception dont vous m'honnez. Jusqu'à ce jour, les présentations faites aux dépositaires du pouvoir n'ont offert qu'une fastueuse et vaine cérémonie. D'un

¹ *Souvenirs*, p. 51.

² Acte signé Puerari. *Archives nationales*. Carton AF III, 67.

³ Idem.

côté, l'on voyait des hommes érigés en demi-dieux, recevant un culte presque idolâtre; de l'autre, de serviles adorateurs, ivres eux-mêmes de l'encens qu'ils versaient aux pieds de leurs idoles. Aujourd'hui, c'est un simple citoyen qui se présente avec confiance devant les hommes honorés aussi du même titre. Ce sont des ministres d'une nation puissante et glorieuse qui ont voulu que le représentant d'une petite république, mais libre et souveraine, reçût d'eux ce gage de bienveillance, de fraternité.

» En voyant ainsi entre les Etats libres, le fort accueillir le faible et se plaire à des relations dont ce dernier a tout l'avantage, on sent véritablement que la liberté est le plus précieux de tous les biens; qu'au milieu de tant de peuples étrangers les uns aux autres, les nations libres sont citoyennes, et que le sentiment de leur souveraineté réciproque établit entre elles un doux rapport d'égalité.

» Citoyens, la république de Genève se félicite de devancer les autres Etats dans ses témoignages d'attachement et de confiance pour la République française. Et si, dans ces circonstances, elle a bien voulu m'honorer de son choix, c'est qu'elle savait que, pour être le fidèle interprète de ses pensées et de ses vœux, je n'avais qu'à exprimer mes sentimens propres. »

Le *Moniteur* ne dit pas quel accueil la Convention fit à ce discours; il ne put être que très chaleureux. La personnalité de Reybaz était sympathique, et aussi longtemps qu'il fut revêtu de la charge à lui confiée par sa patrie, il s'acquitta de ses fonctions avec fermeté et prudence. Ces qualités durent même lui être d'une absolue nécessité dans des temps si extraordinairement critiques.

V

En 1792, Reybaz n'était ministre que par intérim. Vingt mois plus tard, il était accrédité d'une manière plus complète et, à la date du 5 fructidor an II (vendredi 22 août 1794), le député Barrère communiquait à la Convention la lettre suivante :

« Le ministre de la République de Genève près la république française, aux citoyens représentans du peuple composant le Comité de Salut public,

» Paris le 2 fructidor (19 août), Citoyens représentans, le souverain de Genève m'a élu son représentant auprès de la République française. Je suis peut-être le premier exemple de ce mode d'élection. Je ne suis pas l'homme d'un roi ; je ne suis pas celui de quelques aristocrates ; je suis l'homme d'un peuple. Je vous renouvelle la prière que je vous ai faite le 5 prairial, de m'indiquer le jour où il vous sera possible de reconnaître mon caractère d'une manière officielle. Je me félicite d'autant plus de ma mission, que j'y trouverai cet avantage d'y avoir des relations plus particulières avec des hommes qui proclament et défendent les principes que je portai toujours dans mon cœur.

REYBAZ. »

Quand Reybaz rédigeait la lettre qu'on vient de lire, on sortait à peine du régime atroce de la Terreur et la révolution toute récente du 9 thermidor allait inaugurer une ère nouvelle. On aimeraît connaître les sentiments de Reybaz, de cet ancien prédicateur évangélique, pendant que la Terreur couvrait la France d'échafauds et l'inondait de sang ? A en juger par les lignes ci-dessus, il semble que le représentant de la République de Genève n'ait pas trop souffert à la vue des crimes qui se commettaient chaque jour. Il ne peut, sans doute, que les avoir déplorés, bien qu'il n'ait pas suivi l'exemple de son concitoyen Dumont effrayé de ce qui n'était encore que le prélude de l'anarchie.

En réponse à la lettre de Reybaz, la Convention décréta qu'il serait admis le lendemain sextidi (samedi) à 2 heures, dans le sein de la Convention nationale. Ce jour-là, en effet, Reybaz est introduit et les plus vifs applaudissements signalent son entrée dans la salle. Il prend place près de la barre, en face du président. Le secrétaire de légation s'asseoit à côté de lui; des Genevois l'environnent.

Reybaz prononce un long discours. Il parle des sentiments de respect et d'attachement de Genève pour la République française. Leurs intérêts sont communs. Les nations aspirent à l'égalité politique et « partout où se

trouve la liberté politique, là aussi se trouve la dignité nationale ». (Applaudissements.) L'orateur retrace le rôle joué par Genève et par la Suisse dans les fastes de la liberté. Celle-ci a été parfois opprimée, mais « son feu sacré ne s'est jamais éteint dans le cœur de ses enfants ». Ici, des allusions à J.-J. Rousseau, cet « Hercule de la politique », et un parallèle entre « la plume de J.-J. Rousseau et la flèche de Guillaume Tell ». Le discours se termine par des flatteries à l'adresse de la Convention et par une explosion de sentimentalisme exprimé cependant avec moins d'emphase que ce n'était ordinairement le cas dans des occasions pareilles. Lecture est ensuite donnée des lettres de créance :

« Au nom de la nation », les syndics et Conseils de la République de Genève, s'adressant aux membres de la Convention leurs « très chers et bons amis », ratifient que l'assemblée souveraine a élu (le 6 février 1794) Reybaz « homme plein de zèle, de capacité, d'intelligence », déjà connu puisqu'il a jusqu'ici rempli la place de représentant. Mais sa nomination actuelle a été faite par la nation elle-même. Il est recommandé à l'entièr confiance de la France.

« Fait à Genève, sous le grand sceau de la République, le 18 mai 1794, l'an II de l'égalité genevoise. » Les syndics et Conseils (signatures).

Il n'est peut-être pas inutile, pour juger d'une manière équitable les sentiments et les discours de Reybaz à cette époque, de se souvenir du spectacle que présentait l'état intérieur de Genève dans cette même année 1794 « d'épouvantable mémoire¹ ». La petite république avait, elle aussi, ses Montagnards et, dans le courant de juillet, il s'y était constitué un tribunal révolutionnaire. Le 25 de ce mois, sept honorables citoyens avaient été fusillés comme aristocrates et ennemis du peuple. C'est au lendemain de ces scènes

¹ J. Jullien. *Histoire de Genève*, p. 542.

lugubres que Reybaz prononçait, devant la Convention, le discours que nous avons résumé. L'air était encore trop chargé d'électricité pour qu'on dût attendre beaucoup de sang-froid de la part des orateurs populaires.

VI

Après le discours de Reybaz, la Convention déclara qu'elle reconnaissait ce dernier en qualité de ministre de la République de Genève. Le président lui dit alors entre autres choses :

« Vos drapeaux et ceux de l'Amérique unis pour jamais à l'étandard tricolore, commencent le faisceau de la foudre que nous dirigeons sur les trônes chancelants et les crimes des rois le complèteront. L'Europe chérira bientôt le règne de la liberté. Jouis de la douce émotion que ta présence fait naître au sein de la Convention nationale ; viens recevoir le baiser fraternel que je t'offre au nom du peuple français. » (Vifs applaudissements.)

Reybaz monte au bureau et reçoit l'accolade du président. La salle retentit d'applaudissements ; tous les citoyens se lèvent d'un mouvement spontané en agitant leurs chapeaux et en criant : *Vive la liberté !*¹. On demande que le drapeau genevois flotte dans l'enceinte à côté des drapeaux français et américain (applaudissements). Il en est ainsi décidé à l'unanimité. Jean Debry propose que les cendres de Rousseau soient déposées au Panthéon comme « marque de bienveillance et d'estime pour un de ses citoyens » donnée à la République de Genève !

Le 22 fructidor (lundi 8 septembre 1794) le même Jean Debry communique à la Convention la lettre suivante :

« Le ministre de la République de Genève aux citoyens représentans du peuple composant le Comité d'inspection de la Salle.

» Citoyens représentans, la Convention nationale ayant décrété le 6 fructidor que le drapeau de la république de Genève serait suspendu aux voûtes de la salle des séances et joint aux drapeaux des Etats-Unis et de la République française, je viens vous prier

¹ *Moniteur*, à la date.

de me permettre de vous présenter au nom de la République de Genève, le présent drapeau et de vouloir bien le faire servir à remplir l'objet du décret.

» Paris, ce 21 fructidor l'an II de la République française une et indivisible.

REYBAZ. »

L'offre du ministre de la République genevoise est adoptée. Tout paraissait donc devoir aller au mieux entre les deux républiques et leur présager des rapports pleins de douceur.

(*A suivre.*)

J. CART.

L'ORIGINE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE LA VILLE DE BERNE

Le 21 novembre 1612, l'avoyer et conseil de la ville de Berne écrivaient à leur honorable, cher et féal bourgeois, Hans Megger, bailli de Moudon, pour l'informer que les députés des quatre bonnes villes du pays de Vaud étaient comparus devant eux avec humble supplication et requête, « qu'il plût à LL. EE., pour le profit de tout le pays, parachever et effectuer la réformation qu'Elles avaient entreprise. » Outre les défauts restés au pays de Vaud et qu'il s'agissait de *méliorer* et *toller*, la grande question était de mettre fin aux diversités des coutumes et usances, causes de grands procès d'où survenaient beaucoup de peines, fatigations et molestes.

LL. EE. déclarent avoir fait pour réponse « qu'avec l'aide de Dieu, Elles ont conclu et arrêté de parachever et faire effectuer l'œuvre de réformation qu'Elles ont commencée ; et quant à ce qui concerne le méliorement de quelques coutumes et articles d'usances de leur pays et autres articles